

AVICAP-SARL au capital de 20 000€

RCS GRENOBLE 445 278 542 – APE 6619B

Siège social : 1 Allée des Centaurées 38240 MEYLAN

secretariat@avicap.fr/ TEL : 04 76 45 04 97

www.avicap.fr



DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

STATUTS LEGAUX ET AUTORITE DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS <https://www.orias.fr/welcome>) sous le n° **07 002 598** au titre des activités réglementées suivantes :

IAS (Intermédiaire en Assurance) dans la catégorie COA

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) dans la catégorie COBSP

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

AVICAP dispose, conformément à la loi, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances elles ont été souscrites auprès de : AON contrat GROUPE ZURICH n° 7400020514

	IAS	IOBSP
Responsabilité civile Professionnelle	1 525 000 €	1 200 000 €
Garantie Financière	115 000 €	115 000 €

PARTENAIRES, COMPAGNIES, ETABLISSEMENT DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE ET AUTRES FOURNISSEURS

Aucun lien capitalistique ou commercial significatif n'existe avec les établissements ci-dessous

NATURE	NOM
Banque	Groupe Banque Populaire, BNP, Banque de Savoie, Banque Rhône Alpes, Groupe Crédit du Nord, Groupe Caisse d'Épargne, Groupe Crédit Agricole, LCL, Société Générale, Banque Postale, AXA Banque, BPE, Crédit municipal
Courtage en assurance	Acte Vie, Afi Esca, Ageas, Alptis, Apicil, April, Aprep, Assurea, Aviva, Axa Thema, Cardif, CD Partenaires, Generali, Generali Patrimoine, MetLife, Mma, Oradea, Premavals, Primonial, Swiss Life, Televie, UAF Life Patrimoine, Cypres, Utwin.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Activité	Honoraires de conseil	Commission d'acquisition (*)1.
Prêt immobilier pour les particuliers	De 0€ jusqu'à 20 000€ HT	De 0% à 1% (voir FISE)
Prêt immobilier pour les professionnels et sociétés	De 0€ jusqu'à 20 000 € HT	De 0 à 1%
Prêt professionnel	Jusqu'à 2% du montant emprunté (plafond 20 000€ HT)	de 0 à 1 %
Regroupement de crédit consommation	de 500€ à 7500€ HT	de 0 à 1%
Assurance de prêt & couverture risques spéciaux	Jusqu'à 5 000€ HT	Variable selon la compagnie
Bilan patrimonial	Forfait en fonction du montant brut du patrimoine sur lettre de mission	-
Placement, Assurance vie	Gratuit	de 0 à 5% des frais d'entrée Commission de gestion selon assureur (*)2.
Prévoyance et santé	De 0 à 500 € HT en fonction de la compagnie d'assurance	Variable selon la compagnie
Immobilier	Gratuit	Variable selon le mandat passé par CAP'IMMO

Exonération TVA en vertu de l'article 261-C-1er a du CGI

(*)1. Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré. Le détail de la rémunération du conseiller par commission, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le conseiller de ses produits. Le conseiller s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

2. Le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie à sa demande une fois connus les supports choisis.

CONFIDENTIALITÉ ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Les informations que nous recueillons sont enregistrées dans des fichiers informatisés, et font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux missions confiées dans le cadre de nos différentes activités professionnelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser au cabinet AVICAP par mail (secretariat@avicap.fr) ou par courrier (Imm LE ROYAL1, 1 Allée des Centaurées 38240 MEYLAN) à l'attention de Monsieur Cyril DUBOIS Responsable du Cabinet et DPO. Vous pouvez également, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12 - Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

- Par courrier : AVICAP , Messieurs DURAND-POUDRET ou DUBOIS , au siège social: Imm LE ROYAL1, 1 Allée des Centaurées 38240 MEYLAN
- Par tel 04 76 45 04 97 ou par mail : secretariat@avicap.fr

Si aucune solution n'est trouvée vous pouvez vous adresser :

Dans le cadre des produits d'épargne et d'investissements : **Au Médiateur de l'AMF** : Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse 75 082 Paris cedex 02

Dans le cadre de l'activité d'IQB : Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le client, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de son conseiller. Le cabinet AVICAP a désigné, par adhésion enregistrée sous le n° 50260/VM/2209 la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation. Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à : Sas Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Nioist / Tel. 0482539306
- Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Je (Nous) soussigné (s),

-
-
-
-
-
-

De transmettre mes informations personnelles à AVICAP dans le but de l'étude de mon dossier.

De transmettre mes informations personnelles à AVICAP dans le but de recevoir des offres/communications commerciales.

DATE ET SIGNATURES

Le conseiller :

Date :

Signature :

Le(s) client(s):

Date :

Signature(s) :